

Motion 2773

pour la pérennité financière de Pro Senectute

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le fait que, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT-1), les communes sont exclusivement responsables de délivrer aux personnes âgées vivant à domicile les prestations d'information sociale, d'aide aux tâches de la vie quotidienne, de lutte contre l'isolement et d'encouragement à la participation dans tous les domaines de la vie sociale ;
- le fait que la Confédération, en application de l'article 101bis de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), confie à Pro Senectute la tâche d'offrir des prestations aux personnes âgées, en particulier la prestation de consultation sociale, dont la Confédération couvre 50% du coût horaire (soit 80 francs sur 160 francs) ;
- le fait que cette consultation sociale est utilisée chaque année par plus de 2200 personnes âgées en situation de précarité, leur permettant d'accéder à des conseils pratiques, mais aussi à des prestations financières cantonales ou fédérales (prestations complémentaires, subsides LAMal, allocations d'impotence, prestations financières ponctuelles au sens des articles 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires) ;
- le fait qu'il appartient aux collectivités publiques de combler le solde de ce financement pour permettre à cette prestation de se maintenir ;
- le fait que, depuis l'entrée en vigueur de la LRT-1, seule une infime minorité de communes ont engagé un partenariat financier avec Pro Senectute ;
- le fait que, sans financement cantonal ou municipal, Pro Senectute ne sera plus en mesure d'assurer cette prestation et devra licencier plus d'une dizaine d'assistants sociaux qualifiés ;
- le fait que, pour les années 2020 et 2021, une fondation privée genevoise et le fonds de répartition de la Loterie romande se sont substitués aux collectivités publiques pour assurer le maintien de cette prestation, de manière à donner le temps au canton et aux communes de trouver une solution de financement pour sauver cette prestation et le recours aux fonds fédéraux ;

- le fait qu’aucune solution de financement ne semble à ce jour avoir été trouvée par l’ACG, malgré l’insistance et les efforts du Conseil d’Etat ;
- le fait que Pro Senectute, en l’absence de financements suffisants pour 2022, devra ouvrir à la fin de l’été des procédures de consultation du personnel pour l’hypothèse d’un licenciement collectif ;
- le fait qu’il n’existe à ce jour aucune alternative crédible, pour les milliers de personnes âgées bénéficiant de cette consultation sociale, et qu’aucune autre solution ne bénéficierait des financements fédéraux,

invite le Conseil d’Etat

à déposer en urgence au Grand Conseil un projet de loi visant à assurer, dès le 1^{er} janvier 2022, la pérennité financière de Pro Senectute et de sa consultation sociale, conformément à la LRT.